

ÉLECTIONS ORDINALES

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 

2016-2017

CONSEILS RÉGIONAUX DE **MOINS DE 200 MEMBRES** DE L'ORDRE, PERSONNES PHYSIQUES INSCRITES À TITRE PRINCIPAL, AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016 ET COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

QUEL VOTE ?

Dans les Conseils régionaux de l'ordre de moins de deux cents membres **inscrits à titre principal au 1^{er} septembre 2016** et dans les Comités départementaux, le scrutin est un scrutin plurinominal majoritaire à un tour (*article 5 du décret du 30 mars 2012*).

Chaque candidat se présente à titre individuel. Il s'agit d'élire autant de candidats que de sièges à pourvoir.

Les électeurs doivent émettre un certain nombre de leurs suffrages pour des candidats issus du sexe le moins représenté au sein de la région au 1^{er} septembre 2016 (non applicable dans les comités départementaux). Le système de vote électronique intègre cette règle de parité.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées au Conseil régional ou au comité départemental **entre le 17 septembre 2016 et le 17 octobre 2016** avant 18 heures.

QUI VOTE ?

Les membres de l'Ordre inscrits à titre principal au tableau de la région, et ayant réglé la totalité de leurs cotisations ordinales **au 1^{er} octobre 2016**, ont la qualité d'électeurs (*article 104 du Règlement intérieur*).

La liste des électeurs est consultable dans les locaux du Conseil régional ou du Comité départemental.

COMMENT VOTER ?

Le vote a lieu exclusivement par voie électronique, via un site internet de vote sécurisé, accessible depuis n'importe quel ordinateur, Smartphone ou tablette.

Le matériel de vote sera adressé aux électeurs **entre le 11 et le 15 novembre 2016** par email puis par courrier LRAR.

Chaque votant pourra également se connecter au site de vote en utilisant sa clef Signexpert.

Tout vote exprimé autrement que par l'intermédiaire du site sécurisé sera considéré comme nul (*article 118 du Règlement intérieur*).

QUAND VOTER ?

Le site internet de vote sera ouvert **dès le 11 novembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2016 minuit** (*heures locales*), 24h/24h et 7j/7j.

Le dépouillement aura lieu dans les Conseils régionaux et les Comités départementaux le 1^{er} décembre 2016 à 14h30 (*heure de Paris*).

ÉLECTIONS ORDINALES

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 

2016-2017

CONSEIL SUPÉRIEUR

Les candidatures au Conseil Supérieur de l'ordre doivent être déclarées **sous forme de liste** (avec réserve) respectant les règles sur la parité (article 3 du décret du 30 mars 2012).

Seuls les membres de l'Ordre **élus dans les Conseils régionaux** sont électeurs au Conseil Supérieur de l'ordre (article 104 du RI).

Le vote a lieu **exclusivement par voie électronique**, via un site de vote sécurisé, en se connectant avec Signexpert ou leurs codes personnels de vote.

Le site de vote sera ouvert **du 11 février 2017 jusqu'au 2 mars 2017** minuit (heures locales), 24 h/24h et 7j/7j.

Le dépouillement aura lieu au Conseil supérieur le 3 mars 2017 à 9h30 (heure de Paris).